

AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 3 DECEMBRE 2009

Le 27 novembre 2009, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal **du 3 décembre 2009 à 19H00**, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à GARONS, le 27 novembre 2009.

Présents tous les membres sauf : Mesdames et Messieurs, Jean-Pierre FONTAINE qui donne procuration à Monsieur le Maire, Yves RODRIGUEZ (question n°1 uniquement) qui donne procuration à Jean-Max MARCOUREL, Florence PORTEFAIX qui donne procuration à Brigitte MALIGE, André AIGOUY qui donne procuration à Andrée MIGOT.

Absents excusés : Messieurs Michel QUENIN (de la question n°1 à n°5) et Serge RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Marie-France RAINVILLE

I - CINQUIEME MODIFICATION DE LA DEUXIEME REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur Marcel CHARRIER, Adjoint au Maire, rapporte que :

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123.10 à L.123.19 et R.123.1 à R. 123.20 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, et son décret d'application n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

VU la loi urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

VU l'ordonnance n° 2055.1527 du 8 décembre 2005 et ses décrets d'application ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 1983 approuvant le POS ;

VU l'arrêté municipal n° 2711 en date du 28 juillet 2009 mettant le projet de 5^{ème} modification du POS à enquête publique ;

Entendu les conclusions du Commissaire-enquêteur ;

- CONSIDERANT les observations des personnes publiques associées ;

- CONSIDERANT l'avis favorable de la communauté d'agglomération NIMES-METROPOLE ;

- CONSIDERANT les observations recueillies à l'enquête publique et notamment :
 - o L'absence d'impact de la loi Barnier sur le périmètre de la ZAC MITRA .
 - o L'incidence des servitudes aéronautiques PT2 ;
 - o La hauteur maximum des constructions au faîtage et d'exprimer cette hauteur par référence à la cote NGF ;
 - o La nécessité de préciser les capacités de la ressource en eau ;
 - o Les demandes de divers riverains de la ZAC de réaliser une protection aux bruits dans le cadre de la réalisation de la ZAC MITRA
 - o La nécessité de limiter l'habitat à l'intérieur de la ZAC MITRA.

- CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le rapport de présentation et le règlement en conséquence ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la 5^{ème} modification du POS telle qu'elle est annexée à la présente après rectification du rapport de présentation et du règlement.

- Dit que la présente délibération, publiée au recueil des actes administratifs, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions des articles R.123.24 et R. 123.25 du code de l'urbanisme.

- Dit que le POS approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

- Dit que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

II - PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX : DÉLIBÉRATION SPÉCIFIQUE POUR L'ADAPTATION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ SUR UNE VOIE PUBLIQUE EXISTANTE : AVENUE DE L'EUROPE

Monsieur Marcel CHARRIER, Adjoint au Maire, rapporte que :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 15 décembre 2008 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Garons ;

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de l'Avenue de l'Europe justifie des travaux d'adaptation du réseau d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

Considérant que l'extension du réseau d'électricité est rendu nécessaire pour le seul besoin du futur lotissement « le Clos du Chardonnay » situé sur la parcelle AC n°241 et dont la surface concernée est de 5008 m², justifiant ainsi la mise à la charge du propriétaire de l'intégralité du coût des travaux;

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par le réseau d'électricité et ne bénéficiant pas du nouvel aménagement;

Considérant que dans le cadre de l'étude, ERDF a été consultée afin de déterminer le coût des travaux, qui est estimé à 38 000,41 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal (intervention de Monsieur le MAIRE et de Monsieur Michel VIDAL) :

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : d'engager la réalisation des travaux d'adaptation du réseau d'électricité dont le coût total estimé, s'élève à 38 000,41 € . Ils correspondent aux dépenses suivantes :

<u>Travaux d'adaptation du réseau</u>	<u>Coût total des travaux</u> TTC
- Electricité	38 000,41 €

ARTICLE 2 : fixe à 38 000,41 € la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

ARTICLE 3 : les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de part et d'autre de la voie (suivant le plan joint) ;

ARTICLE 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi 7,59 € le m².

ARTICLE 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction des actualisations ultérieures du barème de raccordement et le cas échéant, de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme. La participation sera due à compter de la construction d'un bâtiment sur le terrain.

ARTICLE 6 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits autant que besoin au budget communal 2010.

III – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE LOTISSEMENT LE CLOS DU CHARDONNAY

Monsieur Marcel CHARRIER, Adjoint au Maire, rapporte que :

Le projet de lotissement « le Clos du Chardonnay », situé parcelle AC n°241 (ancien stade), prévoit l'aménagement du terrain en vue de la construction de 45 logements.

Afin d'assurer convenablement l'écoulement des eaux usées, il est nécessaire de permettre à l'aménageur d'utiliser le chemin rural situé au sud du projet, en vue de passer les canalisations. Une convention de servitude de passage formalise cette autorisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention de servitude de passage dans le cadre du projet de lotissement « le Clos du Chardonnay » ci-annexée.

IV – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GARONS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE EN VUE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES : RUES MARCEL PAGNOL, DES BAGUETS ET FRESQUE

Madame Aline BASTIDA, Adjointe au Maire, rapporte que :

Le code des marchés publics, et notamment son article 8, prévoit les modalités de constitution des groupements de commandes entre plusieurs collectivités. Le groupement de commandes permet de lancer une même consultation pour une opération relevant de compétences différentes.

La présente convention concerne les projets de renouvellement des réseaux humides et de la voirie des rues Marcel Pagnol, des Baguets et Fresque, les compétences relevant respectivement de la CANM et de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Garons et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole en vue d'un groupement de commandes : rues Marcel PAGNOL, des BAGUETS et FRESQUE ci-annexé.

V – REALISATION DE TRAVAUX DE SECURISATION DES RUES MARCEL PAGNOL ET DES BAGUETS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Madame Aline BASTIDA, Adjointe au Maire, rapporte que :

Les rues Marcel Pagnol et des Baguets, formant un axe de liaison entre la rue de Broussan et l'Avenue du Champ de Mars, constituent une entrée de ville permettant de desservir le centre ville et les écoles. Cet axe est également utilisé comme voie d'accès au centre par les bus de transports publics.

Depuis plusieurs années, des travaux de sécurisation de desserte des écoles ont pu être réalisés dans le cadre du reversement des amendes de police. Il s'agit de la rue du Levant (1^{ère} tranche), puis des rues Dardalonne, de la République et des Anciens combattants (2^{ème} tranche).

Il apparaît utile de procéder à une 3^{ème} tranche de travaux de sécurisation des voies de desserte du centre et des écoles, par des aménagements spécifiques (zones de ralentissement, voies piétonnes et cyclables sécurisées,...), qui permettront de renforcer la sécurité des enfants, des piétons, et des usagers de la route.

Le coût de l'opération est estimé à 179 000 € HT répartis ainsi :

- Travaux : 165 600 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 10 800 € HT
- Géomètre et publicité : 2 600 € HT

La réalisation de ces travaux peut entrer dans le champ de la répartition du produit des amendes de police (2010) en matière de circulation routière pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (intervention de Madame Andrée MIGOT)

DECIDE

ARTICLE UN : d'approuver la réalisation des travaux de sécurisation des rues Marcel Pagnol et des Baguets

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre des amendes de police 2010

VI – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS VOIRIE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE SUD DE GARONS : RUES MARCEL PAGNOL ET DES BAGUETS

Madame Aline BASTIDA, Adjointe au Maire, rapporte que :

Les rues Marcel Pagnol et des Baguets, formant un axe de liaison entre la rue de Broussan et l'Avenue du Champ de Mars, constituent une entrée de ville permettant de desservir le centre ville et les écoles. Cet axe est également utilisé comme voie d'accès au centre par les lignes de bus de Nîmes Métropole.

L'aménagement de cet axe présente plusieurs intérêts :

- Tout d'abord, ce projet traduit une première étape vers le développement d'une voie destinée aux piétons et aux cyclistes dans l'axe nord-sud. Cette traversée piétonne et cyclable viendra à terme relier le projet de liaison entre les communes de Garons et Bouillargues (vers le collège de Bouillargues notamment).
- Puis, au regard de leur situation géographique, cet axe se présentant comme un accès actuel au sud de Garons, il est utile de procéder à des aménagements visant à modérer la vitesse des automobilistes et ainsi assurer la sécurité des usagers, des piétons et des cyclistes.
- Enfin, également en raison de sa situation d'entrées de ville, un effort sera porté sur l'aménagement paysager des voies, contribuant ainsi à la qualité de vie des habitants et à la mise en valeur de Garons.

D'après une première estimation, le coût global de l'opération s'élève à 179 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL TRAVAUX (HT) :	165 600 €	Amendes de police 2010 :	20 000 €
MAITRISE D'ŒUVRE (HT) :	10 800 €	(demandé)	
TOTAL HT :	176 400 €	Fonds de concours CANM:	63 600 €
FRAIS ANNEXES:	2 600 €	(demandé)	
(géomètre, publicité,...)		Emprunt Commune:	130 484 €
MONTANT TOTAL HT :	179 000 €		
TVA 19,6 % :	35 084 €		
MONTANT TOTAL TTC :	214 084 €	MONTANT TOTAL:	214 084 €

Compte tenu des caractéristiques du projet, ces travaux peuvent être éligibles au fonds de concours voirie attribué par Nîmes Métropole. Il appartient au Conseil Municipal de formuler une demande auprès de la CANM.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (intervention de Monsieur Michel VIDAL),

DECIDE

ARTICLE UN : d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement des rues Marcel Pagnol et des Baguets et son plan de financement prévisionnel,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à formuler une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

VII - REGIME INDEMNITAIRE : CRITERES DE MODULATION DE L'IAT, DE L'IFTS ET DE L'ISS

Monsieur le Maire, expose :

Le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement, distinct des autres éléments de rémunération.

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le régime indemnitaire est mis en place par l'organe délibérant de la collectivité et attribué individuellement par arrêté de l'autorité territoriale.

Régulièrement, la délibération relative au régime indemnitaire, doit être complétée ou modifiée pour tenir compte de modifications statutaires ou des évolutions de l'organisation des services. Il est proposé une nouvelle adaptation de cette délibération afin de mettre en place un système visant à reconnaître les compétences professionnelles des agents, leur implication dans l'amélioration du service public et dans la recherche de l'efficacité des actions menées et tenant compte de l'absentéisme sur le fonctionnement des services.

En effet, les primes et indemnités instituées par délibérations sont calculées sur la base des taux moyens annuels affectés des coefficients multiplicateurs d'ajustement minimums et maximums chaque fois que le texte le permet, pour l'ensemble des grades ou catégories. Il a été prévu que ces coefficients pourraient varier en fonction de critères essentiellement liés à la valeur professionnelle de l'agent sans pour autant que leur mise en application soit clairement définie.

La présente délibération se propose d'affiner les critères d'attribution du régime indemnitaire de la ville et traduit ainsi la volonté de s'engager plus encore dans un véritable processus de modernisation du régime indemnitaire en permettant :

- de dynamiser la gestion des ressources humaines,
- d'améliorer les conditions de motivation des personnels par la reconnaissance du travail réalisé,
- de reconnaître la responsabilité et les contraintes de certaines fonctions,
- de tenir compte de l'investissement personnel des agents.

Il est proposé de mettre en oeuvre les applications suivantes :

➤ VERSEMENT de L' IAT, IFTS, et ISS : ATTRIBUTION D'UNE PART FIXE ET D'UNE PART VARIABLE

Afin de tenir compte à la fois des fonctions exercées par les différents agents et leur manière de servir, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), l'Indemnité Forfaitaire pour travaux Supplémentaires (IFTS) et l'Indemnité Spécifique de Service (ISS), sont composées d'une:

A/ PART FIXE (fonctions exercées par l'agent) : détermination du coefficient minimum et modalités d'attribution

La part fixe est versée mensuellement à chaque agent par application au montant de référence de l'indemnité (IAT ou IFTS, ISS) du coefficient individuel retenu. L'année 2009 est considérée comme année de référence, hors majoration exceptionnelle et temporaire des dites indemnités. La part fixe minimale correspond au coefficient 2 pour l'IAT et l'IFTS, et 25% pour l'ISS.

Pour les agents entrant dans la collectivité, à l'issue d'une année de service, il pourra être attribué une indemnité correspondant au grade de l'agent, affectée d'un coefficient 2 pour l'IAT et l'IFTS, et de 25% pour l'ISS. Ce coefficient minimum pourra être révisé par l'autorité territoriale en fonction des responsabilités et fonctions exercées. Ces dispositions sont applicables tant aux agents titulaires, stagiaires, que non titulaires.

B/ PART VARIABLE (manière de servir de l'agent) : modalités d'attribution

La part variable, contrairement à la part fixe, est destinée à évoluer en fonction de l'implication et de la manière de servir dont a fait preuve l'agent en cours d'année. Elle est déterminée selon certains critères d'appréciation.

Pour l'ensemble des agents de catégorie A, B et C, les critères d'appréciation sont répartis ainsi :

<u>CATEGORIE C</u>	
<u>CRITERE 1 : QUALITE DU TRAVAIL RENDU</u>	<u>CRITERE 2 : MAITRISE DE L'EMPLOI</u>
-Exécution des tâches -Accueil/relation avec le public -Initiative/implication/niveau de responsabilité -Adaptation à l'environnement professionnel	-Discrétion professionnelle / réserve -Obéissance hiérarchique -Polyvalence -Sens du service public

<u>CATEGORIE B</u>	
<u>CRITERE 1 : QUALITE DU TRAVAIL RENDU</u>	<u>CRITERE 2 : MAITRISE DE L'EMPLOI</u>
-Instruction des missions confiées -Qualité d'encadrement -Initiative/implication/niveau de responsabilité -Adaptation et maîtrise de l'environnement professionnel	-Discrétion professionnelle / réserve - Sens de l'encadrement/positionnement hiérarchique -Polyvalence -Sens du service public

CATEGORIE A

<u>CRITERE 1 :</u> <u>QUALITE DU TRAVAIL RENDU</u>	<u>CRITERE 2 :</u> <u>MAITRISE DE L'EMPLOI</u>
- Conception, élaboration et mise en œuvre des politiques décidées - Qualité d'encadrement - Initiative/implication/niveau de responsabilité - Adaptation et maîtrise de l'environnement professionnel	- Discrétion professionnelle / réserve - Sens de l'encadrement/positionnement hiérarchique - Polyvalence - Sens du service public

Il sera également tenu compte de l'absentéisme, à compter de décembre 2009, à raison d'une retenue égale à 1/140ème par jour d'absence (cette disposition modifiera la délibération du 04 mars 2005 relative au maintien des primes en cas d'absence). Sont exclues du barème les absences suivantes : congés annuels, RTT, congés spéciaux (accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité, adoption et autorisations d'absences pour mandat syndical). Il pourra être tenu compte de l'appréciation générale de la manière de servir portée par l'autorité territoriale.

La part variable sera versée annuellement en une seule fois au mois de décembre de chaque année. La somme versée sera égale à la différence entre la part fixe/an déjà perçue et la part variable déterminée par rapport au coefficient retenu. En cas de valeur négative l'autorité territoriale ajustera le coefficient l'année suivante.

En tout état de cause le versement est limité au crédit global voté par le Conseil Municipal.

Il est également précisé :

- que pour les agents à Temps Non Complet et Temps Partiel, les montants attribués (part fixe et part variable) seront versés au prorata du temps de travail.
- que l'ensemble des autres dispositions prévu et non expressément modifié par la présente délibération est maintenu, et qu'afin de mettre en œuvre dès l'année 2009 ce nouveau régime indemnitaire, le crédit global 2009 est porté à 140.000,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (intervention de Monsieur Michel VIDAL),

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver les critères de modulation de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), l'Indemnité Forfaitaire pour travaux Supplémentaires (IFTS) et l'Indemnité Spécifique de Service (ISS), tels que définis ci-dessus et de porter le crédit global 2009 à 140.000,00€.

VIII - REGIME INDEMNITAIRE : CREDIT GLOBAL 2010

Madame Josiane GAUDE, expose que dans le cadre du régime indemnitaire instauré, il revient au Conseil Municipal de voter chaque année un crédit global permettant ensuite à l'autorité territoriale de répartir individuellement cette enveloppe budgétaire entre les agents de la commune.

Elle propose d'inscrire pour 2010 la somme de 140.000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (intervention de Monsieur Michel VIDAL),

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de fixer le crédit global du régime indemnitaire 2010 à 140.000.€. La dépense sera inscrite au budget.

IX – DENOMINATION DE SALLES ET D'UN BATIMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire expose qu'afin d'éviter d'une part, toute confusion entre les locaux de l'Ancienne Mairie et le château Mairie actuellement en travaux et pour faciliter d'autre part l'attribution des salles,

Il convient de renommer « l'Ancienne Mairie » sise à Garons, rue de la République, bâtiment mitoyen de l'Ecole Primaire St-Exupéry.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la dénomination suivante :

- **ESPACE XAVIER TRONC**, à l'ensemble de cet immeuble,
- Au rez-de-chaussée : **salle Maxime Méjean**
- Au premier étage : **salle Joseph Pigeyre**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver en l'état la proposition de Monsieur le Maire.

X – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN MONNET

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe, au Maire, expose :

L'école Maternelle Jean Monnet utilise, pour ses frais de correspondance, une partie du budget de la coopérative scolaire.

Elle informe que dans le cadre de son soutien au fonctionnement des écoles, la commune participe entre autre, aux frais de postage (achat de timbres) des autres écoles de Garons.

Elle propose dans le cadre de cette participation, d'allouer au titre de l'année 2009, la somme de 140 € (cent quarante euros) en remboursement des factures produites, à la coopérative scolaire de l'école Jean Monnet Maternelle.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 140 € à la coopérative scolaire de l'école Jean Monnet Maternelle.

XI - RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Conformément à l'article L 5211-39 DU CGCT portant « rapport communal aux communes » la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a adressé son rapport d'activité 2008 accompagné de son compte administratif 2008.

Ces documents peuvent être consultés en mairie.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

